



Nombre de conseillers

En exercice : **27**

Présents : **23**

Absents : **4**

- dont suppléés : **0**

- dont représentés : **3**

Votants : **26**

- dont « pour » : **26**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq septembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 20 septembre se sont réunis dans les locaux de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine (*départ après la question diverse n°1*), OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, , MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel (*départ après la question diverse n°1*), BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel (*départ après la question diverse n°1*), MASSE Roger (*départ après la question diverse n°1*) et M. FERRON Jean.

EXCUSES : Mme PIGNATEL Agnès ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel, M. BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération N° 2018 /192

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2017/21 DU BUREAU DE LA CCVUSP PORTANT SUR LA CREATION DE DEUX SOUS REGIES DE RECETTES POUR LA VENTE DES SKI -PASS JEUNES.

Le Conseil de Communauté,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération n°2017/20 du bureau de la CCVUSP en date du 20/01/2017 portant sur la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des ski-pass jeunes ;

VU la délibération n°2017/21 du bureau de la CCVUSP en date du 20/01/2017 portant sur la création de deux sous-régies de recettes pour l'encaissement des ski-pass jeunes ;

VU sa délibération n°2018/191, prise lors de cette même séance, portant modification de l'article 4 de la délibération du bureau n°2017/20 susvisée pour tenir compte de la mise en place d'une billetterie électronique sur l'ensemble des domaines skiables régis par la CCVUSP à compter de la saison 2018/2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient également de modifier l'article 4 de la délibération du bureau n°2017/21 susvisée, relative aux sous-régies, portant sur le même objet ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 septembre 2018,

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **DECIDE** de modifier **l'article 4** de la délibération du bureau n°2017/21 susvisée comme suit :

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- chèques.

Elles sont perçues contre délivrance d'un justificatif de type « P1RZ » qui devra obligatoirement être présenté en station de ski pour obtenir ensuite la carte magnétique « ski pass jeune ».

- **AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce afférente à l'exécution de cette décision.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace l'article 4 de la délibération du bureau de la CCVUSP n°2017/21, les autres articles restant inchangés.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE, à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

